

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE
DE
LES ANGLÈS
(30133)

DECISION

N° 2024_GF_D011

Objet : Marché public de travaux – Construction d’une tribune de stade de rugby – Menuiseries intérieures – Avenant n° 1

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n° 10 du 10 novembre 2022 modifiée portant délégation de pouvoirs au Maire ;

VU la décision du 22 novembre 2022 portant attribution du marché public de travaux relatif aux menuiseries intérieures dans le cadre de la construction d’une tribune de stade de rugby ;

CONSIDERANT que les prestations initiales font l’objet de modifications avec des plus et moins-values ;

CONSIDERANT les termes de l’avenant n° 1 satisfaisants ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l’avenant n° 1 au marché public de travaux relatif aux menuiseries intérieures dans le cadre de la construction d’une tribune de stade de rugby conclu avec la société MENUISERIE FERNANDEZ sise 12 chemin des Pins – 30700 UZES.

Article 2 : Précise que l’avenant augmente le coût des prestations de 553,00 € H.T. soit 663,60 € T.T.C..

Article 3 : Les requêtes relatives aux litiges nés ou à naître de l’exécution et / ou de l’interprétation de la présente décision seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes - 16, avenue Feuchères - 30000 NIMES.
Le délai de recours est de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités rendant l’acte exécutoire.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la ville et Monsieur le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Les Angles, le 1^{er} février 2024



Le Maire,

Paul MELY

Affiché le : 05 02 2024

Publié sous forme électronique le : 05 02 2024